

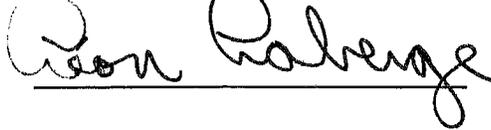
9556

Règlement sur la construction et l'occupation, par la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, du bâtiment situé au 4661, chemin Queen-Mary.

À l'assemblée du 7 mars 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète:

1. Malgré la réglementation de zonage applicable, la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger peut occuper, aux fins d'un centre socioculturel pour la communauté marocaine, le bâtiment situé au 4661, chemin Queen-Mary.
2. Toute disposition réglementaire non incompatible avec l'autorisation visée à l'article 1 s'applique.

LE GREFFIER



LE MAIRE



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et paru dans le journal LE DEVOIR, le 12 mars 1994.

Montréal, le 22 mars 1994

LE GREFFIER

